

Assurance obligatoire des soins «BasicPlus» Une prise en charge globale au service de votre santé

BasicPlus est une forme particulière de l'assurance de base qui vise à établir une relation de partenariat entre le médecin et le patient, basée sur la communication et la confiance.

BasicPlus réunit des médecins généralistes expérimentés qui œuvrent conjointement pour le bien-être du patient. En désignant votre médecin de premier recours parmi les membres du réseau BasicPlus, vous bénéficiez d'un suivi personnalisé de votre parcours de santé et d'une médecine de qualité.

Principes

- Vous choisissez votre médecin de premier recours parmi les médecins répertoriés dans la liste BasicPlus de votre canton de domicile
- > Vous faites appel à lui avant toute autre consultation
- > Vous demandez à votre médecin de premier recours de vous orienter, le cas échéant, vers le spécialiste, thérapeute ou hôpital approprié
- Les cas d'urgence doivent être annoncés prioritairement à votre médecin de premier recours (sauf cas particuliers)

Les conditions d'assurance font foi.

Groupe Mutuel

Assurances
Versicherungen

Vos avantages

- > Vous bénéficiez d'une prise en charge rapide, précise et personnalisée.
 - Votre médecin de premier recours prend le temps de vous conseiller, décide avec vous de la suite du traitement, connaît les spécialistes compétents de votre région. Il vous conseille et vous suit également en cas d'hospitalisation.
- Vous profitez de l'expérience et de la compétence d'un réseau de médecins.
 - Les cabinets travaillent selon des standards de qualité reconnus, les médecins suivent régulièrement des formations continues et participent activement à des groupes de travail (cercles de qualité, recommandations thérapeutiques) et les cas médicaux complexes font l'objet de recherches et de concertations.
- Vous profitez, dès votre affiliation, d'un rabais attractif sur votre prime d'assurance de base.
- Vous bénéficiez d'une prise en charge identique au catalogue des prestations de l'assurance obligatoire des soins.
- Vous avez accès à un médecin reconnu par votre assureur.

Exceptions

Vous n'êtes pas tenu de consulter votre médecin de premier recours:

- > pour les traitements ophtalmologiques;
- pour les consultations gynécologiques de prévention;
- > pour les traitements liés à la grossesse et à l'accouchement;
- dans les cas d'urgence pour lesquels l'intervention d'un médecin ou d'un service d'urgences s'avère indispensable. Vous devez cependant en informer, dès que possible, votre médecin de premier recours et lui faire parvenir l'attestation ou le rapport médical. Il est impératif que la suite du traitement soit dispensée par ses soins.

Consultation d'un spécialiste ou hospitalisation

Pour toute consultation d'un spécialiste, toute hospitalisation, traitement semi-stationnaire, cure balnéaire ou de repos, vous devez obtenir le consentement préalable de votre médecin de premier recours

Le non respect des principes BasicPlus entraı̂ne votre transfert dans l'assurance obligatoire des soins ordinaire.

Changement de médecin de premier recours

Vous pouvez désigner un autre médecin de premier recours avec notre autorisation préalable. Pour ce faire, une liste des médecins membres du réseau BasicPlus de votre canton de domicile est disponible sur notre site Internet.



En savoir plus sur BasicPlus

Scannez et accédez au contenu en ligne

 Web www.groupemutuel.ch

Groupe Mutuel

Santé® Vie® Patrimoine® Entreprise®



Rue des Cèdres 5 - Case postale - CH-1919 Martigny

